



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 30, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

765, route Harwood / Lot 1 543 849 / Zone I2-743	Autoriser une porte de garage en cour avant en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
100, rue Jean-Béliveau / Lot 6 355 155 / Zone H3-1010-A	Autoriser une marge avant de 5,68 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-1010-A du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7 mètres.
110, rue Jean-Béliveau / Lot 6 355 154 / Zone H3-1010-A	Autoriser une marge avant de 5,45 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-1010-A du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2023.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 21^e jour du mois de décembre 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca